



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DE POLICE DE CIRCULATION

Rue Eugène Aulnette

Le Maire du Sel-de-Bretagne,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune,

Vu la demande de M Christophe QUENTIN, vice-président de l'association des Amis du Musée d'Eugène,

Considérant l'organisation du concert des « Constellations éphémères » en plein-air, rue Eugène Aulnette le 28 juillet

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours de cette festivité,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 28 juillet 2023, la rue Eugène Aulnette sera fermée à la circulation entre 17h00 et minuit

Article 2 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds non concernés par la manifestation sera interdit sur l'emprise réservée à la festivité

Article 3 : La circulation piétonne sur les trottoirs et bas-côté pourra être temporairement modifiée.

Article 5 La mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation et de la sécurité sera organisée par l'association des Amis d'Eugène

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, l'association des Amis du Musée d'Eugène sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 19 Juillet 2023

Madame Le Maire,
Christine ROGER

